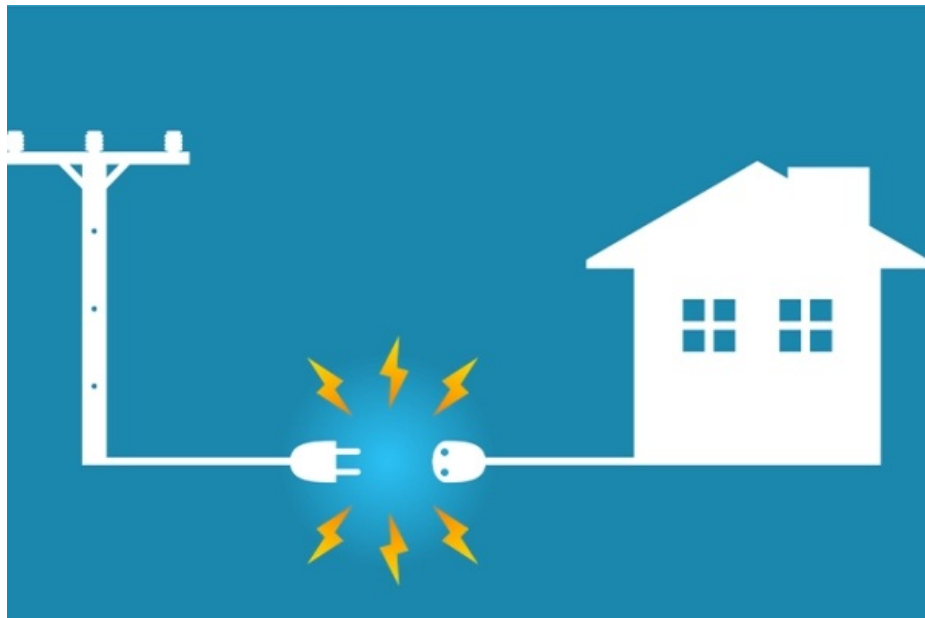


[FAQ] INFO PRATIQUE : dédommagements liés aux coupures d'électricité

Nous avons reçu de très nombreuses questions concernant les pertes de denrées alimentaires subies suite aux coupures d'électricité de ces derniers jours. Voici les réponses pour vous accompagner au mieux dans vos démarches.



La Ville est-elle responsable ?

Non. La responsabilité de la gestion du réseau électrique incombe exclusivement au gestionnaire du réseau national, Enedis. La Ville n'est donc pas responsable des dommages matériels ou des pertes de denrées liées à cette avarie. Toutefois, la municipalité est pleinement mobilisée à vos côtés pour vous accompagner et vous guider dans les démarches nécessaires afin de faire valoir vos droits.

Comment obtenir un dédommagement pour mes pertes alimentaires ?

Plusieurs démarches peuvent être effectuées. Nous vous conseillons de suivre les étapes suivantes :

1. Contactez votre assurance habitation : Vérifiez votre contrat pour savoir si la garantie « pertes de denrées alimentaires » est incluse. Notez que cette option n'est pas automatique dans tous les contrats.

2. Constituez votre dossier de preuves : Pour appuyer vos demandes, il est important de réunir un maximum d'éléments :

- **Photos :** Prenez des photos du contenu de votre réfrigérateur et de votre congélateur avant de les vider.
- **Preuves d'achat :** Rassemblez vos tickets de caisse récents.
- **Liste :** Si possible, dressez une liste estimative des produits perdus.

3. Téléchargez notre attestation municipale : Afin de faciliter vos démarches, la Ville met à disposition sur son site internet une **attestation officielle** certifiant les dates des coupures de courant survenues à Chanteloup-les-Vignes.

4. Récupérez les extractions de la Préfecture : Il est conseillé de vous procurer les extractions officielles fournies par la Préfecture des Yvelines concernant cet incident. Ces documents font foi auprès des compagnies d'assurance.

Qu'en est-il du dédommagement forfaitaire d'Enedis ?

Au-delà de vos démarches personnelles, sachez qu'en cas de coupure d'une durée supérieure à 5 heures, vous bénéficiez d'un dédommagement forfaitaire (selon votre puissance souscrite et la durée de la coupure). Cette somme est automatiquement versée par Enedis à votre fournisseur d'électricité, qui la reportera sur l'une de vos prochaines factures (dispositif prévu par le TURPE 5).

<https://www.enedis.fr/faq/coupure-de-courant/quelle-prise-en-charge-en-cas-de-coupure-de-courant>

Où trouver l'attestation de la Ville ?

Vous pouvez télécharger et imprimer le document dès maintenant plus bas dans la section document

Nous vous remercions de votre patience et restons à vos côtés dans cette épreuve.

Infos pratiques

En cas de question, le service dépannage d'Enedis est disponible **24h/24 et 7j/7 au 09 72 67 50 78** (appel non surtaxé).

Plus de détails : Consultez le site officiel d'Enedis :

Documents

[Attestation coupure électrique Chanteloup-les-Vignes](#)

Liens utiles

[Quelle prise en charge en cas de coupure de courant ?](#)

[Vous avez subi des dommages à cause d'une coupure de courant ?](#)

[J'ai jeté le contenu de mon congélateur à cause d'une coupure de courant, puis-je être indemnisé ?](#)